

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 16 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DFPE 1030 Subvention (158.876 euros) et avenant n°1 à l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance (10e) pour la crèche Yves Toudic (10e).

Mme Nawel OUMER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 juin 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 30 juin 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Nawel OUMER, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) ayant son siège social 10, rue du Buisson Saint Louis (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 158.876 euros est allouée à l'Association Franco-Asiatique pour l'Enfance (AFAPE) (n° SIMPA 19933, n° dossier 2014_04079).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2014.